

Séance du MARDI 03 NOVEMBRE 2020

*****_

Présents : M. ECHIVARD – Mme QUODBACH – M. LINDEN - Mme TOUSCH –Mme VIGOUROUX – Mme RAPP - M. POLLRATZKY - M. BLUM – Mme JUNG-SAUNIER– M. ZANGA – Mme HEYMANN – M. ZINS - M. MERTZ

Absents :

Procurations : Mme KARST à M. BLUM – M. KIRCH à M. ECHIVARD

Secrétaire de séance : Monique BREITMOSER RONDIO, Secrétaire de Mairie

037-2020 : ONF – Travaux d’exploitation 2021

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux d’exploitation de l’exercice 2021.

La recette brute escomptée s’élève à 11.348 € pour un volume total de 321m3. La dépense totale du programme de travaux est estimée à 11.400 € HT.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Adopte le programme de travaux 2021 et l’état de prévision des coupes tel que présenté
- Adopte le programme de travaux réalisés par le biais de l’Assistance Technique à Donneur d’Ordre (ATDO) pour un montant estimé de 11.400 € HT
- S’engage à inscrire cette dépense au budget 2021

038-2020 : Délégation HO aux adjoints

Dans le cadre du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire dispose d'un pouvoir de police qui lui est propre : il peut « prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés» (Article L2212-2, 6° du CGCT).

Le code de la santé publique prévoit en outre l'intervention du maire dans le cadre d'une police spéciale confiée au préfet « L'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat. ».

Séance du MARDI 03 NOVEMBRE 2020

Dans ce cadre, Monsieur le Maire souhaite déléguer le pouvoir d'hospitalisation d'office aux 3 adjoints, Mme Jeannine QUODBACH, M. Jean-Jacques LINDEN, Mme Chantal TOUSCH.

Les adjoints concernés acceptent leurs nouvelles délégations qui seront entérinées par un arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal prend note de ces nouvelles attributions.

039-2020 : Location de terrains communaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant la décision de M. Hubert KARST de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2020
- Considérant qu'il a la possibilité (suivant l'article L411-35 du CRPM) avec l'agrément préalable du bailleur de céder son bail au profit de sa fille,
- Considérant que M. Hubert KARST souhaite céder le bail à sa fille Mme Isabelle KARST née le 14.08.1985.

DECIDE :

- 1) de louer au profit de Mme Isabelle KARST née le 14.08.1985, lesdits terrains pour une période de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction, avec effet du 01.01.2021, aux conditions suivantes :

LOCATAIRES	LIEUDIT	REFERENCES CADASTRALES	CONTENANCE ha	CONDITIONS
KARST Isabelle	Peters Seyen	17/77	0.0825	71,26 euros l'hectare avec indexation indice fermage. Indice 2020 :105,33
	Peters Seyen	17/83	0.4423	
	Peters Seyen	17/84	0.3043	
			0.8291	

- 2) de prévoir dans les baux une clause :
 - de résiliation sur tout ou partie des biens lorsque ces derniers sont nécessaires à la réalisation d'un projet déclaré d'utilité publique.
 - d'acceptation du locataire de l'épandage des boues provenant de la station d'épuration.
 - d'imputer le montant de la taxe foncière correspondante

- 3) Autorise le Maire à signer le contrat de location correspondant.

Séance du MARDI 03 NOVEMBRE 2020

040-2020 : Achat terrain AAPPMA

- Considérant la proposition faite par l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de céder à la commune le terrain cadastré section 28 n° 104,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- l'acquisition du terrain cadastré section 28, n° 104 d'une contenance totale de 7,27 ares au prix total de 254,15 euros
- la prise en charge par la commune des frais de ladite opération
- de donner pouvoir au Maire pour signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant

041-2020 : Suppression du Service Public du camping municipal et clôture du budget

Monsieur le Maire, Jean-Luc ECHIVARD, explique que la commune de REMERING LES PUTTELANGE désireuse de développer l'attractivité du camping municipal souhaite confier la gestion du camping à une entreprise privée qui saura apporter plus de professionnalisme et pourra valoriser ce site très intéressant.

Monsieur ECHIVARD indique que la première étape de ce processus est la suppression du Service Public du camping municipal.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Centre de Plein Air de Rémering les Puttelange est géré en régie municipale par la commune de Rémering les Puttelange ;

Considérant qu'afin de développer l'attractivité du camping, il est nécessaire d'envisager de confier la gestion de cet équipement à une entreprise privée spécialisée dans l'hôtellerie de plein air ;

Considérant qu'il convient de supprimer la mission de service public du camping municipal afin d'en permettre une gestion privée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 voix contre décide :

- de mettre fin au service public du camping municipal au 31/12/2020 et précise que la désaffectation le déclassement du camping, voté le 22 septembre 2020, se fera également à cette date ;
- de clôturer le budget du Centre de Plein Air et d'intégrer les résultats de clôture au budget principal
- autorise M. le Maire, à signer tout document relatif à cette suppression de Service Public.

Séance du MARDI 03 NOVEMBRE 2020

042-2020 : Bail de location du terrain de camping

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu l'article L2122-22 5°

Vu la délibération n° 008-2020 du 27 mai 2020 portant délégation de fonction au Maire

Vu la délibération n° 036-2020 du 22 septembre 2020 portant déclassement des parcelles cadastrées section n° 28 93, 95, 99, 101, 107, 108, 110, 111, 204 et section 17 n° 3, 89, 292, 296 et 297

Vu la délibération du 14 février 1986 autorisant le Maire autorisant le Maire à prendre à bail la parcelle section n° 28 n° 104

Vu la délibération du 5 décembre 2006 autorisant le Maire à prendre à bail la parcelle section n° 28 n° 92

Vu les délibérations du 28 juin 1981, 25 mars 2002 et 28 juin 2012 relatives à la location des parcelles section 28 n° 97 et 98

Vu la délibération du 5 décembre 2006 autorisant le Maire autorisant le Maire à prendre à bail les parcelles section 28 n° 85, 86, 105, 106 et 204 et section 17 n° 275

Vu la délibération du 28 août 2006 autorisant le Maire à prendre à bail la parcelle section 17 n° 276

Considérant qu'un opérateur privé, filiale de la société SA Pierre HOUE et Associés (garant), intéressé à la reprise du camping municipal, a fait part à la Commune le souhait de reprendre ladite exploitation ;

Considérant que l'opérateur privé a émis le souhait de bénéficier d'un bail commercial dont le loyer serait indexé sur le chiffre d'affaires ;

Considérant que le Maire de la Commune, nonobstant sa délégation pour conclure des contrats de louage de choses, entend soumettre le principe de l'opération au Conseil municipal ;

Considérant, en outre, que l'opérateur entend former une unité foncière complète, incluant les parcelles louées à différents propriétaires privés ; qu'il est envisagé, dans ce cadre, de transférer les baux conclus entre la Commune et les propriétaires susvisés à l'opérateur privé ;

Considérant, enfin, que des contrats de réservation restent à courir, que l'opérateur se propose de reprendre ;

Séance du MARDI 03 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, décide :

Article 1.

Le Conseil Municipal émet le vœu que soit poursuivie l'opération consistant à donner à bail commercial l'emprise correspondant au camping municipal.

Article 2.

Le Maire est autorisé à céder les baux portant sur les parcelles section 28 n° 104, 92, 97, 98, 85, 86, 105, 106, 204 et section 17 n° 275 et 276 à la filiale de la société SA Pierre HOUE et Associés (garant) qui prendra à bail les parcelles visées par la délibération n° 036-2020 et à signer tout acte à cette fin.

Article 3.

Le Maire est autorisé à céder les contrats de réservations à la filiale de la société SA Pierre HOUE et Associés (garant) qui prendra à bail les parcelles visées par la délibération n° 036-2020 et à signer tout acte à cette fin, aux conditions suivantes :

- Garantie par l'opérateur de toute réclamation émise par les réservataires »

Article 4.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 3% du chiffre d'affaires hébergement Hors Taxe, sans que ce loyer variable ne puisse être inférieur à 24 000 € la première année, 36 000 € la seconde année et 48 000 € les années suivantes.

Article 5.

La durée du bail est fixée à 9 ans

043-2020 : Transfert de compétence PLU

Vu les articles L5211-17 et L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L121-1 et L151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 136 ;

Considérant que l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR, a instauré le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités qui sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017 ;

Considérant que cette même loi prévoit une exception permettant le blocage du transfert, dans le cas où au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité;

Considérant que le silence gardé durant ce délai, vaut acceptation du transfert de la compétence ;

Considérant l'attachement du conseil municipal à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Séance du MARDI 03 NOVEMBRE 2020

le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

044-2020 : Tarifs FSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs suivants pour l'année 2021 :

	REMERING	AUTRES TARIFS
Grande salle	170.00 €	310.00 €
Grande salle (2 ^{ème} jour)	70.00 €	90.00 €
Location de la vaisselle	20.00 €	40.00 €
Caution	300.00 €	300.00 €
Nettoyage des locaux (Rez-de-chaussée ou Etage) <u>à la demande ou en cas de mauvais entretien)</u>	100.00 €	100.00 €
Nettoyage de la vaisselle, succinct	100 €	100 €
Nettoyage des appareils ménagers, succinct	100 €	100 €
Non respect de la collecte sélective des déchets	150 €	150 €

<u>ASSIETTES PORCELAINE EUROP BLANCHE</u>	Coût de Remplacement €
Assiette creuse	7
Assiette plate 200 (dessert)	7
Assiette plate 270	7
Sous-tasse	5
Tasse café 18 cl	5
<u>COUVERTS BAGUETTE 25/10</u>	
Couteau de table	4
Cuillère à café	3
Cuillère à soupe	4
Fourchette de table	4
Fourchette de table (dessert)	3

Séance du MARDI 03 NOVEMBRE 2020

Paniers (lavage couverts)	10
---------------------------	----

<u>VERRERIE</u>	
Bock bière	4
Coupe à glace Amélia	7
Cruche en verre	8
Flûte 17 cl (Champagne)	3
Petit verre (enfants)	2
Saladier duralex 26	5
Verre dégustation (Cognac)	3
Verre élégance 14 cl (Vin blanc)	3
Verre élégance 19 cl (Vin rouge)	3
Verre schnaps	4
Verre tumbler droit (Coca)	3
Verre à bière	5
<u>PETIT MATERIEL DE CUISINE</u>	
Bols	3
Bouilloire électrique	50
Casier 4 cases range couverts	10
Casserole 0,9l (14cm)	30
Casserole 1,5l (16cm)	36
Casserole 3l (20cm)	50
Ciseau de cuisine	20
Couteau à jambon	35
Couteau à pain	8
Couteau à poisson	25
Couteau chef	30
Couteau cranté	30
Couteau de boucher de 35	40
Couteau office à mitre	8
Couvercle sauteuse	20
Cuillère à arroser	15
Cuillère de service inox	5
Décapsuleur	10
Ecumoire inox 10	8
Ecumoire inox 14	13
Eplucheur	5
Essoreuse à salade 2,5l	20
Faitout inox 40 avec couvercle	190

Séance du MARDI 03 NOVEMBRE 2020

Fouet inox manche ABS 30	15
Fouet inox manche ABS 40	18
Fourchette de cuisine	26
Fourchette de service inox	5
Fusil à aiguiser	30
Grappin à viande + 2 embouts mousse	20
Légumier inox 24	15
Louche de service inox	8
Louche inox 10	10
Louche inox 14	20
Louche inox 7	8
Marmite traiteur 400	200
Maryse 20	8
Maryse 40	10
Panier en plastique	5
Panier en plastique noir (grand)	10
Passoire conique alu 450	90
Pelle de service	15
Pelles à gâteau	10
Percolateur café	400
Pichet plastique 1,5l	8
Pince à spaghettis	5
Planche à découper poly 60x40x2	50
Planche à pain (rainurée)	25
Plat à gratin	15
Plat à pain métal	10
Plat à rôtir « traiteur »	110
Plat à rôtir inox à anses 50x40	125
Plat à tarte (rond)	20
Plat ovale 45	12
Plateau rectangulaire	8
Plateau rond	24
Portionneuse à glace	25
Sauteuse (20l)	80
Spatule inox 30	18
Spatule 30cm plastique	4
Spatule 40cm plastique	8
Thermos isolante inox 2l	40
Tire-bouchon mural	190

Maison des associations

Location par journée	100.00 €
----------------------	----------

Séance du MARDI 03 NOVEMBRE 2020

Caution	300.00 €
Nettoyage des locaux à la demande ou en cas de <u>mauvais entretien</u>)	100.00 €
Non-respect de la collecte sélective des déchets	150 €

045-2020 : Périscolaire – accueil de loisirs les Cigogneaux

1. Renouvellement du contrat moral OPAL / CAF / Commune

L'accueil «Les Cigogneaux» gérant le périscolaire, les accueils vacances et les mercredis fonctionne depuis 11 ans. Il remplit incontestablement le cahier des charges qui avait été établi lors de sa création et qui s'est poursuivi depuis.

Nous travaillons en partenariat avec notre prestataire l'OPAL depuis les tous débuts et nous en sommes très satisfaits.

Chaque année nous renouvelons officiellement notre confiance lors d'une réunion du conseil municipal.

Nous travaillons au service des enfants, avec la volonté de proposer des temps d'accueil de qualité, pédagogiques, éducatifs et ludiques, brassant des objectifs importants tels que la citoyenneté, la culture, l'ouverture à l'autre dans le respect de chacun, l'environnement, l'engagement...

Le travail partenarial de qualité avec l'OPAL et la CAF est à souligner.

2. Proposition de mutualisation de moyens sur les courts séjours (vacances – mercredis)

Proposition de travailler avec d'autres centres sur le même secteur à partir de 2021 pour une redynamisation des accueils de loisirs et des mercredis. Centres gérés par l'OPAL ou par un autre prestataire (ex. les Foyers Ruraux).

LE Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Séance du MARDI 03 NOVEMBRE 2020

Séance du 03 novembre 2020

Délibérations

037-2020	ONF – Travaux d’exploitation 2021
038-2020	Délégation HO aux adjoints
039-2020	Location de terrains communaux
040-2020	Achat terrain AAPMA
041-2020	Suppression du Service Public au camping municipal et clôture du budget
042-2020	Bail de location du terrain de camping
043-2020	Transfert de compétence PLU
044-2020	Tarifs FSE
045-2020	Périscolaire – accueil de loisirs les Cigogneaux

Membres présents

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	
Jean-Jacques LINDEN	
Chantal TOUSCH	

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du MARDI 03 NOVEMBRE 2020

Nadine VIGOUROUX	
Nathalie RAPP	
Thierry POLLRATZKY	
Christophe BLUM	
Magali JUNG-SAUNIER	
Nathalie KARST	Procuration
Xavier KIRCH	Procuration
Stéphane ZANGA	
Caroline HEYMANN	
André ZINS	
Sébastien MERTZ	